

**FICHES DESCRIPTIVES DES  
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLE  
SUR LA COMMUNE DE DURBAN SUR ARIZE**

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte qui l'a instituée sur la commune	Service gestionnaire
Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	<b>A4</b>	Articles 30 à 32 de la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux.	Arrêté préfectoral du 15 octobre 2001	SMIGRA pour l'Arize et ses affluents Mairie du Maz d'Azil 09290 Maz d'Azil
Servitude de protection des monuments historiques.	<b>AC1</b>	Lois des 1 <sup>er</sup> décembre 1913 et 6 janvier 1986	- Château de Saint-Barthélémy (arrêté du 3 septembre 1992)	Ministère de la culture A.B.F. Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine Préfecture 09007 FOIX cedex Tél : 05 34 09 36 21
Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques - liaison FO F429 Saint-Girons - Foix	<b>PT3</b>	Code des postes et télécommunications (articles L.57 à L.62 inclus et R.27 à R.39)		France – Télécom UI / MP Servitudes 33, rue Philippe Lebon 81013 ALBI CEDEX 9 Tel : 05.63.77.19.80